COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_085

ARRETE DE CIRCULATION pour BS RESEAUX - Route Bucleloup - Ruffieu - à compter du 12 octobre 2026

Le Maire de la commune de Haut Valromey,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 3221-3 et L 3221-4, R 2131-1,
Vu le chapitre 1er du Titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (art. L 411-1) ;
Vu les articles R 411-5, R 411-21-1, R 417-10, R 411-25, R 412-28, L 325-1, L 325-2 et L 325-3 du code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04.01.1995, 16.11.1998, 08.04.2002et 31.07.2002;
Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire ;
Considérant que les travaux d'urgences sur les voies relevant de la police du maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit du chantier ;
Vu la demande en date du 30/09/2026 par laquelle l'entreprise BS RESAUX, représentée par ABRIAL Nicolas, dont le siège social est TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX (Rhône), pour le remplacement de 2 supports ENEDIS basse tension,

Route de Bucleloup, Ruffieu, 01260 HAUT VALROMEY,

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement de 2 supports ENEDIS basse tension :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 12/10/2026 pour une durée de **20 jours**, sur la route de Bucleloup, **Ruffieu, 01260 Haut Valromey (Ain)** la circulation sera fermée, avec un sens des points de repères décroissants, une route barrée sauf riverains le jour et pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BS RESEAUX.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- L'entreprise BS RESEAUX
- Brigade de la Gendarmerie d'Hauteville.

MAIRIE DE HAUT VALROMEY

Fait à Haut Valromey, le 09 octobre 2026.
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le : 09/10/2026